

## VILLE DE LILLERS

### ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de LILLERS,

VU les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route,

**Considérant la demande de l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE domiciliée Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART concernant les travaux pour ENEDIS (raccordement souterrain) rue d'Houdain 62190 LILLERS.**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1-** l'entreprise **ROTEL CHEZ SIG IMAGE** est autorisée du **lundi 03 Janvier 2022 au vendredi 04 Mars 2022** à occuper la voie publique :

**rue d'Houdain 62190 LILLERS.**

**ARTICLE 2-** Le stationnement sera interdit au droit du chantier, dans la voie susvisée, pour permettre l'exécution des travaux. Seuls les véhicules et les engins en cours d'activité pour le bon fonctionnement du chantier (opérations de chargement et de déchargement de matériaux et véhicules ateliers soumis à autorisation temporaire de voirie) sont autorisés à stationner au droit du chantier.

**ARTICLE 3 -** Restriction des véhicules motorisés:

➤ La circulation sera maintenue avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement et la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 4-** La Société **ROTEL CHEZ SIG IMAGE** devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5-** L'entreprise devra faire installer les éléments de signalisation correspondants 48 H avant le début des travaux.

**ARTICLE 6- A) -DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès – verbaux et poursuivies conformément aux lois.

L'arrêté devra être affiché.

**ARTICLE 7 -** Le présent arrêté ne préjuge en rien de l'accord préalable à obtenir des services gestionnaires de la voirie avant l'engagement des travaux.

**ARTICLE 8-** Madame le Maire, la Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le service de police rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 10-** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de LILLERS.

LILLERS, le 23 décembre 2021

Carole DUBOIS  
Maire

